



DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 AU MERCREDI 14 FÉVRIER INCLUS

DOSSIER D' ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'une emprise du chemin rural de Plaisance

Notice explicative

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	PAGE 3 À 4
2. NOTICE EXPLICATIVE	PAGE 4 À 6
2.1. Objet de l'enquête	page 4 à 6
2.2. Déroulement de l'enquête publique	page 6
3. ANNEXES	PAGE 7 À 17
3.1. Copie de la délibération	page 7 à 8
3.2. Copie de l'arrêté municipal	page 9 à 10
3.3. Copie de l'avis d'enquête publique	page 11
3.4. Copie du certificat d'affichage	page 12 à 13
3.5. Copie de l'annonce légale n°1	page 14 à 15
3.6. Copie de l'annonce légale n°2	page 16 à 17

1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que :

Article L161-1 :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Article L161-10 :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Article L161-10-1 :

« Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Article R161-25 :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation. »

Article R161-26 :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

Article R161-27 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

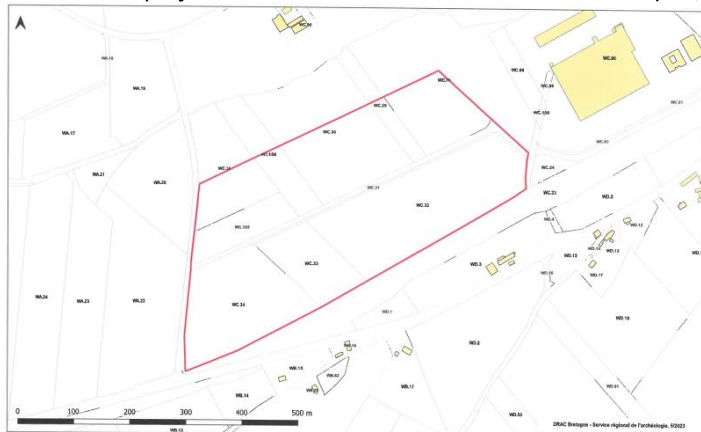
En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. »

2. NOTICE EXPLICATIVE

2.1. Objet de l'enquête publique

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE souhaite acquérir une emprise du chemin rural de Plaisance appartenant à la Commune de Loudéac en vue d'un projet de création d'une Zone d'Activité Economique d'une surface approximative de 170 384 m², tel le plan représenté ci-dessous.

Périmètre du projet de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE)

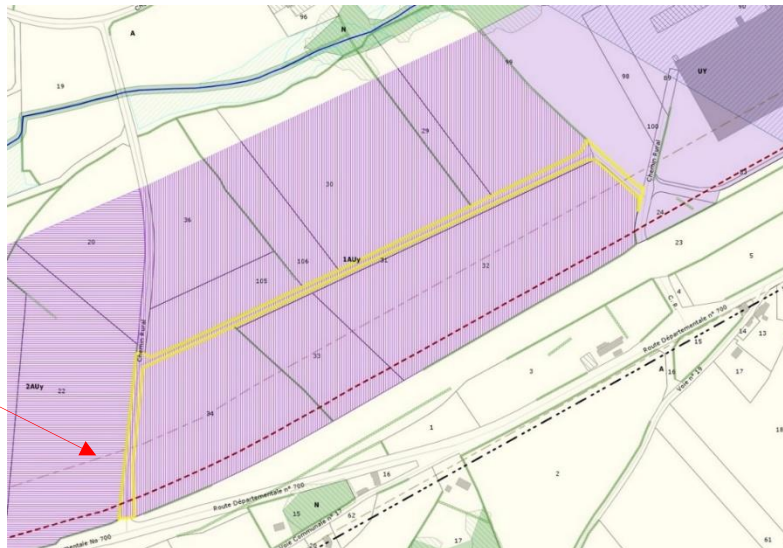
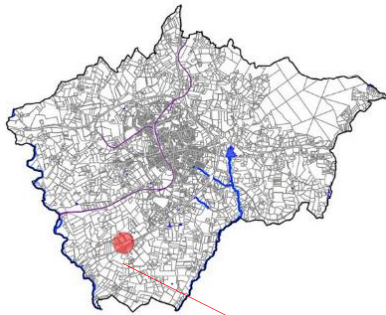


LCBC prévoit les dispositions suivantes pour ledit projet :

- Le chemin sera conservé en voie douce ;
- La desserte sera réalisée via une nouvelle voie de circulation pour ne pas supprimer certains habitats et la voirie desservira les lots de la ZAE et les champs avoisinants de façon à ne pas créer d'enclave ;
- Dans les premières réflexions d'aménagement, une voie nouvelle Poids Lourds et Véhicules Légers située au sud du chemin viendra permettre la desserte des lots et la desserte des parcelles agricoles situées à l'Ouest.
- Un talus planté dans le sens de l'écoulement des eaux sera réalisé en partie Nord du Périmètre de la ZAE ;
- Une étude est en cours avec la DDTM 22 concernant la création d'un espace boisé complémentaire en limite parcellaire Nord de façon à renforcer les mesures environnementales de protections du ruisseau.

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

L'emprise du chemin rural de Plaisance, représentée en jaune ci-dessous, constitue un chemin rural au sens de la définition du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il est précisé que ladite emprise est située en zone UY et 1AUy au PLUi.



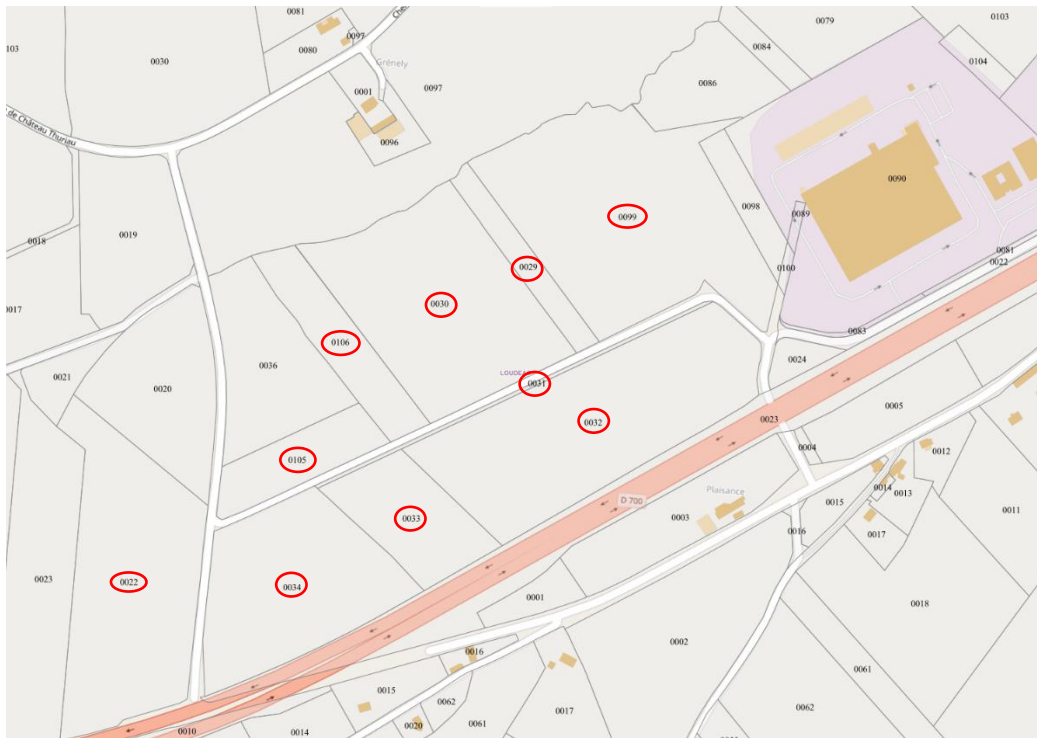
Compte tenu de ces éléments, la Commune de Loudéac souhaite procéder à la cession de ce chemin.

Le premier alinéa de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Les parcelles riveraines sont les suivantes :

Parcelle(s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi	Propriétaire(s)
WA22	LA GRANDE CASSIERE	40825 m ²	2AUy	[P] GFA DU BREUIL SAINT MAURICE Le Breil St Maurice 22600 LOUDEAC
WC29	PLAISANCE	6500 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC30	PLAISANCE	40503 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC31	PLAISANCE	1886 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC32	PLAISANCE	47006 m ²	1AUy	[N] M. GICQUEL Daniel 9 Truguez 22600 LOUDEAC [U] Mme PERRON Fernande chez M. GICQUEL Jean-Yves - 5B rue du Clos Simon 22440 PLOUFRAGAN [N] M. GICQUEL Jackie 22 rue du Porhoet 22600 LOUDEAC [N] M. GICQUEL Jean-Yves 5B rue du Clos Simon 22440 PLOUFRAGAN
WC33	PLAISANCE	14582 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC34	PLAISANCE	31907 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC99	PLAISANCE	51806 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC
WC105	PLAISANCE	10028 m ²	1AUy	[P] M. LUCAS Bernard 12 Tremuzon 22600 LOUDEAC
WC106	PLAISANCE	12009 m ²	1AUy	[P] CC LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 4-6 bd de la Gare 22600 LOUDEAC

LEGENDE : [P] = Propriétaire / [N] = Nu-propriétaire / [U] = Usfruitier



2.2. Déroulement de l'enquête publique

Par une délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire-enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir. *Une copie de la délibération est annexée au présent dossier (cf. 3.1.).*

Par un arrêté municipal, Monsieur le Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée sur une durée de quinze jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet. En outre, par ce même arrêté, Monsieur le Maire a désigné le commissaire-enquêteur suivant la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celui-ci. *Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier (cf. 3.2.).*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur site et en Mairie. *Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier (cf. 3.3. et 3.4.).*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours minimum avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours avant le début de l'enquête. *Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier (cf. 3.5. et 3.6.).*


A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Loudéac le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Par une délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de déclassement du domaine public. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Loudéac et sur le site internet de la Commune de Loudéac : <https://www.ville-loudeac.fr/>

3. ANNEXES

3.1. Copie de la délibération

		DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	COMMUNE DE LOUDEAC
		ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC Canton de LOUDEAC	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<small>Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 28/09/2023 ID : 022-212201362-20230928-DL2305006-DE</small>			
SEANCE - JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023			
Composition Date : 15/09/2023 Affichée le : 15/09/2023		Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.	
Nombre de Conseillers: En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29 Pouvoirs : 8 Absents excusés : 8		ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint. MM, et MMES Jacques GLORY, Alain BOSSON, Jacques MASSE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Sylvie SOHIER-DUPRE, Régine PASCO, Isabelle LE BRIS, Monique BONIN, Marylise BÉSNARD, conseillers municipaux.	
N° DELIBERATION DL2305006		SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOHIER-DUPRE.	
		ABSENTS EXCUSÉS : - Joël FERRON donne procuration à Jean-Michel SCOUARNEC - Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY - Anne PERRIER donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT - Carole BIZET donne procuration à Régine PASCO - Odile LE STRAT donne procuration à Philippe PRESSE - Rozenn BOUGEARD donne procuration à Claudine LE CROM - Béatrice BOULANGER donne procuration à Monique BONIN - Joël HUBY donne procuration à Marylise BESNARD	
<hr/>			
FONCIER			
Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public en vue d'une cession - emprise du chemin rural de Plaisance			
Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une ouverture d'enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public pour le dossier suivant :			
➤ Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une emprise du chemin rural de Plaisance La Commune est saisie d'une demande d'acquisition d'une emprise d'un chemin rural d'environ 11 000 m ² située secteur de Plaisance par LCBC dans le cadre d'un agrandissement de la zone économique.			
<ul style="list-style-type: none">- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 ;- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;- Vu le plan annexé ;- Considérant le projet de cession à l'EPCI;- Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la Commune ;- Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie ;- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière ;			



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 11000 m² correspondant à un chemin rural en vue d'une cession à LCBC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

28 SEP. 2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

28 SEP. 2023

LE MAIRE,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
S. SOHIER-DUPRE



Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 022-212201362-20240112-2024_1_012-AR



ARRETE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA L'ALIENATION D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE PLAISANCE

Le Maire de la Commune de LOUDEAC,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1, L161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-27 ;
VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;
VU la délibération n° DL2305006 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du chemin rural de Plaisance en vue de son aliénation.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de LOUDEAC, à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 inclus, portant sur l'aliénation d'une emprise du chemin rural de Plaisance.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles en Mairie de Loudéac, sise 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)**

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.leho@ville-loudeac.fr

ARTICLE 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 022-212201362-20240112-2024_1_012-AR

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Loudéac, le 12/01/2024

Le Maire,

Bruno LE BESCAUT



Certifié exécutoire par publication
et envoi en Préfecture le 12 JAN. 2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE PLAISANCE

Par arrêté municipal en date du 12 janvier 2024, Monsieur le Maire informe le public qu'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une emprise du chemin rural de Plaisance aura lieu durant 15 jours consécutifs :

DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 AU MERCREDI 14 FEVRIER 2024 INCLUS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Loudéac, soit :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.jehp@ville-loudeac.fr

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Hôtel de ville
20 rue Notre-Dame
BP 645 - 22 606 Loudéac Cedex

Tél : 02 96 66 85 00
Fax : 02 96 66 08 93

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bruno LE BESCAUT, Maire de la Commune de LOUDEAC, certifie que l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'alléation d'une emprise du chemin rural de Plaisance a été affiché en Mairie et sur les lieux le 16 janvier 2024.

Fait à LOUDEAC, le 16/01/2024

Le Maire,
Bruno Le BESCAUT



accueil@ville-loudeac.fr
www.ville-loudeac.fr

ANNEXE 1 – AFFICHAGE DES DOCUMENTS SUR SITE



ANNEXE 2 – AFFICHAGE DES DOCUMENTS EN MAIRIE



Judiciaires et légales

Ouest France Côtes-d'Armor
Mardi 16 janvier 2024

Diffusion tous les marchés publics et avis de mise en concurrence sur les 12 sites suivants du Grand Ouest sur : www.marchespublics.com

Pour être passé(e) une annonce légale : **Identifiant** : 361 62 90 25 42 00 - **Pin** : 830 300 030 02 124 le numéro de la rubrique juridique de la rubrique 1 - **Informations** : www.marchespublics.com

Le 16/01/2024 le service de la presse a été informé de la mise en concurrence de la rubrique 124 le 16/01/2024

Le 16/01/2024 le service de la presse a été informé de la mise en concurrence de la rubrique 124 le 16/01/2024

Marchés publics

Procédure adaptée

La Rance

Groupes ActionLogement

Lavage, démaillage, gros entretien 2024

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour le gros entretien 2024 lavage, démaillage sur son patrimoine.

Informations des entreprises et documents de référence : www.marchespublics.com

Date limite de remise des offres : lundi 15 février 2024, 10 h 00.

Commune de Lanrivain

Aménagements de sécurité routière dans la traversée du feu-rou « Le Gaudouet », RD n° 8

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Niveau 1 : identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : commune de Lanrivain
N° SIRET : 212 201 146 0000
Site : www.lanrivain.fr
Commune de Lanrivain (35400)
Niveau 2 : communication
Lien vers le profil acheteur : www.marchespublics.com

Niveau 3 : information complémentaire
Date limite de remise des offres : lundi 15 février 2024, 10 h 00.

Ve pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI

Dans une société civile immobilière contrôlée à des difficultés ou à des difficultés, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.

Il ne s'agit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, à juger la Cour de cassation.

Elle a été jugée fin juin 2018. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'associé titulaire d'informations de son état époux de la part de l'autre, gérant de la société, absence d'administrateurs gérants ou de communication des comptes justifié par un gestionnaire provisoire soit désigné, était-elle alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent.

Mais cette fois, les juges ont exclu que la désignation d'un administrateur provisoire puisse être accordée pour une SCI qui ne se trouvant pas devant un péril imminent.

Une SCI familiale connaît des difficultés, un groupe d'associés faisant remarquer qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, à l'issue, n'invoyait pas à l'époux pour les questions nécessaires.

Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'au-delà un péril imminent pour l'existence de la société, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Civ 3, 12 10 2022, C 21-18 344)

Avis administratifs

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Commune de LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, le Maire a autorisé l'élaboration d'une enquête publique préalable au développement du plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Loudeac est en cours de révision.

Abonnez-vous !

15€ / mois

pendant 6 mois*

67% de réduction

L'hydrogène vert, allié précieux pour le climat

Le journal Ouest-France

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

15€ / mois pendant 6 mois* 67% de réduction

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :

Pendant 6 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 15€/mois au lieu de 45,00€, soit 67% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tel : _____ Email : _____

Je choisis mon mode de paiement

Facile et sécurisé, par prélèvement : je sera débité(e) d'un montant de 15€/mois pendant 6 mois. Au terme de ce 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 20€/mois pendant 1 an.

Désignation du compte à débiter : N° IBAN : _____ Nom et adresse du titulaire : _____

Quest-France - 10, rue du Brel - 35051 Rennes Cedex 9 N° RCS : 848222036443

Il faut que je signe votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à : _____ Signature obligatoire : _____

Le MAJESTÉ DE PRÉFÈRENTIEL, le signataire de la formation de mandat, vous informe et s'engage à respecter les conditions de paiement à l'ordre de votre banque et vous informe que l'abonnement est un engagement contractuel et que vous ne pouvez pas résilier votre abonnement sans préavis de 30 jours. Le présent mandat est valide pendant 1 an à compter de la date de dépôt de votre mandat. Une fois votre mandat déposé dans un établissement bancaire, vous pouvez résilier votre abonnement à tout moment.

Je préfère régler en une seule fois par chèque : je sera réglé(e) d'un montant de 90€ pour 6 mois d'abonnement, soit 15€/mois, à l'ordre de Quest-France.

Quest-France

Service Clients
Ligne Hors-Jour 24h/24
35000 Rennes Cedex 9
CODE : 33410000 APJC

02 99 32 46 66 ou 01 80 00 11 11
en lundi au vendredi de 9h à 17h

Gainé(e) au téléphone
abc.ouest-france.fr/revue

Abonnez-vous au Pack famille

35€/mois au lieu de 45,00€

abc.ouest-france.fr ou 02 99 32 46 66

Mandat de Contrôle de Surveillance
M. Daniel Gaudouet, Président
Mme Christine Béro-Pain, Vice-Présidente
Mme Catherine Béra-Guyon, Secrétaire
M. Philippe Béra-Guyon, Secrétaire
M. François Béra-Guyon, Secrétaire
M. Théry Massot, Secrétaire

Déjà abonné ?

Consultez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h au numéro de service : 02 99 32 46 66

Publications hebdomadaires : 100 5452
Tel : 01 80 00 11 11 - www.ouest-france.fr
Publications mensuelles : 100 5452
Tel : 01 80 00 11 11 - www.ouest-france.fr
N° RCS : 848222036443
Commission paritaire n° 0325 C 0888
N° 0325 - 0888 2736
Mandat de Contrôle de Surveillance
M. Daniel Gaudouet, Président
Mme Christine Béro-Pain, Vice-Présidente
Mme Catherine Béra-Guyon, Secrétaire
M. Philippe Béra-Guyon, Secrétaire
M. François Béra-Guyon, Secrétaire
M. Théry Massot, Secrétaire

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne



Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne

Immobilier

VENTE RÉGION CHATEAULIN

ARMORIQUE HABITAT
Société d'achat et de vente immobilière
VEND EN PRIORITÉ AUX LOGICAMIERS DES BARRIÈRES SOCIALES

À vendre AU CLOÛTRE-PLEVBEN
MAISON 14 en duplex de 23 m² d'angle, offre en, salon-séjour, cuisine, chambre, à l'étage : deux chambres, 1,5 b. Garage. Le tout sur un terrain de 196 m². Classement Energie E.

Prix : 120 000 €
Prix de base de négociation
Prix de location estimé

Déjà élu grand prix de la location des barreaux sociaux jusqu'au 30 janvier 2024

02 98 85 42 48
www.armoriquehabitat.fr

RECHERCHE

Achat

Particulier recherche à acheter Appartement T2, région St Quay Portrieux, Sinc, Poêle, 06 58 54 20 40

Transactions diverses

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques

► Obligations des éleveurs

Les éleveurs et les détenteurs de vente par internet, à partir des seuls permis autorisés à vendre des chiens et des chats.

Leur activité comme un éleveur toute personne venant au monde en vertu d'une telle interdiction de la reproduction.

Informations obligatoires :

- 1 - Age des animaux
- 2 - L'origine des animaux à un lien génétique
- 3 - Leur numéro d'identification
- 4 - Le nom de leur mère
- 5 - Le nombre de chiots ou de chatons de la portée
- 6 - La nature d'intervention de l'éleveur (PMB)

Pour les éleveurs professionnels uniquement des animaux élevés à un lien génétique qui ne provient pas d'un autre chat ou d'un autre chien, à partir des dispositions particulières.

Plus de renseignements, consultez le site de la Société Centrale Canine, ainsi que celui de la Fédération Française des Éleveurs de Chiens.

Plus de renseignements sur les animaux de leur race ou de couleur à ces adresses :

► Obligations des acheteurs

L'acheteur doit avant les achats de chiens, à l'exception des chiens de compagnie, effectuer des tests de dépistage génétique et de santé des éleveurs, ou s'assurer que l'animal acheté est issu d'un élevage professionnel, ou s'assurer que l'animal est issu d'un élevage professionnel, ou s'assurer que l'animal est issu d'un élevage professionnel.

ANNONCES OFFICIELLES

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com

Contact : 02 98 32 38 48 - E-mail : regions-annonceslegales@regions-annonceslegales.com

Conformément à l'article du 14 décembre 2012 (MOR, MICE232581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 5) est fixé à 0,163 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale adjudicatives conformément au décret n° 2012 1543 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : identification de l'acheteur.
Nom complet de l'acheteur : commune de Scignac (29640)
Type et numéro national d'identification : SIRET 212 902 703 00012
Groupement de communes : non.

Section 2 : énonciation.
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil acheteur : <https://bretagne-marchespublics.com>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :
Obligation de moyens de communication non concurrentielles disponibles : non.
Contact : Gwenélie Le Mat, tél. 02 98 70 20 15
E-mail : mairie.scignac@wanadoo.fr

Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : voir RC.
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : voir RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 15/02/2024 à 12 h.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de garanties : non.

Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : rénovation diversifiée de la mairie de Scignac.
Code CPU principal : 4545100-5
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : mairie de Scignac.
Durée du marché (en mois) : 6.
La consultation comporte des tranche(s) : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots.
Marché adossé : oui.
Lot 1 : isolation thermique par l'extérieur. CPU : 4523000-7.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 2 : menuiseries extérieures. CPU : 4542000-7.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 3 : cloison, doublages, plafonds, menuiseries intérieures. CPU : 4542100-4.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 4 : mobilier. CPU : 36142000-8.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 5 : peinture. CPU : 4542100-8.
Lieu d'exécution du lot 5 : mairie de Scignac.
Lot 6 : revêtements de sol. CPU : 4543000-0.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 7 : électricité. CPU : 9531000-5.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 8 : plomberie, chauffage, ventilation. CPU : 4533000-9.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.
Lot 9 : charpente, couvertures. CPU : 45261000-4.
Lieu d'exécution : mairie de Scignac.

Section 6 : Informations complémentaires.
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : voir RC.

Avis - Attributions de marchés

COMMUNE DE GUERLEBAN

AVIS D'ATTRIBUTION

Non et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Guerleban
Objet du marché : aménagement d'une place, de sanitaires publics et d'un local commercial.

Type de procédure : procédure adaptée.

Type d'avis : avis d'attribution.

Catégorie : travaux.

Lot 1 : démolition, désamiantage. Ce marché a été attribué. Attributaire : BSO. Montant : 54 822 € HT.

Lot 2 : électricité, menuiseries extérieures, menuiserie. Ce marché a été attribué. Attributaire : Le Marchand. Montant : 25 051,10 € HT.

Lot 4 : cloisons, isolation, menuiserie intérieure. Ce marché a été attribué. Attributaire : groupe CFI. Montant : 12 661,39 € HT.

Lot 5 : électricité, VMC, chauffage. Ce marché a été attribué. Attributaire : FMO. Montant : 9 115,25 € HT.

Lot 6 : plomberie, sanitaire. Ce marché a été attribué. Attributaire : FMO. Montant : 14 282,65 € HT.

Lot 7 : sanitaires automatiques. Ce marché a été attribué. Attributaire : FMO. Montant : 6 173,56 € HT.

Lot 8 : revêtements sols et murs. Ce marché a été attribué. Attributaire : Armor Revêtement. Montant : 7 242,80 € HT.

Lot 9 : peinture. Ce marché a été attribué. Attributaire : Mayjet Peinture. Montant : 6 612,59 € HT.

Date d'attribution du marché : 23/11/2023.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une emprise au nord de la parcelle A8193, correspondant au parking de la gare en vue de son affectation. M. Francis Chérag, domicilié à Plour-sur-Lié, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Loudeac, du 15/01/2024 au 14/02/2024 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'affaire et formuler ses observations sur le registre d'enquête réservé à cet usage, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 la réception du jeudi après-midi. Le commissaire enquêteur rendra une proposition en mairie le 15/01/2024, de 14 h à 17 h, et le 05/02/2024, de 9 h à 12 h.

Le maire, Bruno LE BESCAU

COMMUNE DE LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la démolition et au déclassement d'une emprise du chemin rural de piédon, en vue de son affectation. M. Francis Chérag, domicilié à Plour-sur-Lié, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Loudeac, du 15/01/2024 au 14/02/2024 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'affaire et formuler ses observations sur le registre d'enquête réservé à cet usage, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 la réception du jeudi après-midi. Le commissaire enquêteur rendra une proposition en mairie le 15/01/2024, de 14 h à 17 h, et le 05/02/2024, de 9 h à 12 h.

Le maire, Bruno LE BESCAU

COMMUNE DE LOUDEAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle A2141, correspondant au parking boulevard de la gare, en vue de son affectation. M. Francis Chérag, domicilié à Plour-sur-Lié, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Loudeac, du 15/01/2024 au 14/02/2024 inclus. Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'affaire et formuler ses observations sur le registre d'enquête réservé à cet usage, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 la réception du jeudi après-midi. Le commissaire enquêteur rendra une proposition en mairie le 15/01/2024, de 14 h à 17 h, et le 05/02/2024, de 9 h à 12 h.

Le maire, Bruno LE BESCAU

Vie des sociétés - Formalités diverses

DURÉE (PROROGATION)

MAPI
SARL au capital de 66 362,36 €
Siège social : 9, allée des Golibiers, 22300 LANNON
RCS SAINT-BRIEUC 395 004 302

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/01/2024, les associés ont décidé, à compter du 10/01/2024, de porter la durée de la société à 50 ans.

Article 5 : durée de la société.
La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prolongation. Mention sera portée au RCS de Saint-Brieuc.

Le Télégramme

VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE
AU :

0 800 879 925

APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30
RÈGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 derniers numéros du Grand Ouest sur www.ouest-france.fr/marches-publics

Pour faire passer une annonce légale :

Mutualité, tél. 02 99 32 42 00 - Fax : 0 970 300 009 (0,12€ la minute) (hors h.c.) - Horaires : lundi à vendredi de 9h à 18h, samedi de 9h à 12h, dimanche de 10h à 12h. Les annonces légales sont acceptées jusqu'à 18h. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h.

Le prix de diffusion est de 100 000 F HT par ligne et par jour. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h. Les annonces de droit de la presse sont acceptées jusqu'à 18h.

Vie des sociétés

ITA DE L'ARGENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 10, rue de la Gare
33000 BORDEAUX
N°SIRET 303 803 303 303

LA P'TITE ÉCROUE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 10, rue de la Gare
33000 BORDEAUX
N°SIRET 303 803 303 303

AVIS
Par acte sous seing privé en date du 27 décembre 2023, M. Jean-Marie BÉGIN, né le 16/05/1948, 27390 Bourgneuf, et M. Jean-Denis BÉGIN, né le 05/05/1948, 27390 Bourgneuf, ont été nommés coprésidents de la SARL P'tite Écroüe, au capital de 2 000 euros, dont M. Jean-Denis BÉGIN, 27390 Bourgneuf, est le président.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 décembre 2023, M. Jean-Denis BÉGIN, né le 05/05/1948, 27390 Bourgneuf, et M. Jean-Marie BÉGIN, né le 16/05/1948, 27390 Bourgneuf, ont été nommés coprésidents de la SARL P'tite Écroüe, au capital de 2 000 euros, dont M. Jean-Denis BÉGIN, 27390 Bourgneuf, est le président.

Voyages à l'Ouest

Ouest France Côtes d'Armor
Mardi 23 janvier 2024

à l'Ouest

L'Ouest n'a pas fini de vous surprendre

Découvrez l'Ouest, sur mer et à terre, à travers ses patrimoines, ses habitants, ses paysages, son habitat et ses activités de plein air.

39€

au lieu de 46€ HT

Dans votre boîte aux lettres :

- ✓ 6 exemplaires
- ✓ 1 hors-série thématique
- ✓ 1 guide Destinations

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/vao

Envoyez le coupon sans affranchir à : **Service Clients**
Libre Responses 13340
30090 Rannes Cedex 9

02 99 32 66 66, du lundi au vendredi, de 9h à 18h
ou par mail : sc@ouest-france.fr

OUI, je souhaite profiter de cette offre
6 exemplaires + 1 hors-série + 1 guide Destination à 39€
au lieu de 46,00€, soit 16,7% de réduction

Mes coordonnées Mme M. *Champs obligatoires

Nom* Prénom*

Adresse*

Code Postal* Ville*

Tel.* ou de préférence mobile

Email

Indispensable pour recevoir ma newsletter Balades dans l'Ouest tous les jeudis.

Un rôle par

Chèque Bancaire ou postal de 39€ à l'ordre de Ouest-France

Carte Bancaire. Pour un paiement sécurisé, rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/vao

Fait à le

La

Signature obligatoire

Offre réservée aux personnes ne recevant pas Voyage à l'Ouest actuellement. Offre valable jusqu'au 31/12/2024, enregistrement en France métropolitaine. Les données personnelles recueillies sont utilisées pour l'édition et la diffusion de l'hebdomadaire à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 8 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de mise à jour, d'effacement de vos données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - 13340 RANNES - 30090. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par email ou par mail préférentiel sc@ouest-france.fr ou par lettre à la Protection des Données - Protection des Données Personnelles - SPM Ouest France - 23 Rannes Sud - 12 rue de Brest - 33001 Rannes Cedex 9.

Avis administratifs

SAINT BRIEUC ARMOR
02 99 32 42 00

Engagement de la modification n° 2 du PUI de Lempdes

AVIS

Recevons vos avis jusqu'au 31 janvier 2024. Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé la modification n° 2 du PUI de Lempdes. La procédure est ouverte au public. Les avis sont acceptés jusqu'au 31 janvier 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 31 janvier 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 31 janvier 2024.

Le Maire
Bruno LE BEGALD

Commune de LOUÉBÉAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 janvier 2024, M. le Maire a engagé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une extension de la zone d'activité commerciale et artisanale de la commune de Louébéac. L'enquête est ouverte du 12 janvier 2024 au 12 février 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 12 février 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 12 février 2024.

Le Maire
Bruno LE BEGALD

Commune de LOUÉBÉAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 janvier 2024, M. le Maire a engagé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une extension de la zone d'activité commerciale et artisanale de la commune de Louébéac. L'enquête est ouverte du 12 janvier 2024 au 12 février 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 12 février 2024. Les avis sont acceptés jusqu'au 12 février 2024.

Le Maire
Bruno LE BEGALD

Artisans, PME

cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics sans formalités des collectivités locales ou régionales. Vous pouvez les retrouver également sur le site annonces-legales.ouest-france.fr

*Sans les procédures formalisées de vote des marchés.

Abonnez-vous au Pack famille

35€ HT/mois
au lieu de 45,90€ HT/mois

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h (en privilégiant le créneau 15h-15h)

Membres du Conseil de Surveillance : M. Jean-Claude BÉGIN, M. Jean-Denis BÉGIN, M. Jean-Marie BÉGIN, M. Jean-Pierre BÉGIN, M. Jean-Yves BÉGIN, M. Jean-Louis BÉGIN, M. Jean-François BÉGIN, M. Jean-Michel BÉGIN, M. Jean-Philippe BÉGIN, M. Jean-Christophe BÉGIN, M. Jean-Benoît BÉGIN, M. Jean-Émile BÉGIN, M. Jean-Jacques BÉGIN, M. Jean-François BÉGIN, M. Jean-Michel BÉGIN, M. Jean-Philippe BÉGIN, M. Jean-Christophe BÉGIN, M. Jean-Benoît BÉGIN, M. Jean-Émile BÉGIN, M. Jean-Jacques BÉGIN.

Principales associées : SPM (Société d'investissement et de participations) SPM est contrôlée par l'Association pour la Sauvegarde des Propriétés de la Diocèse de Saint-Brieuc, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de : M. Daniel BÉGIN, Président, Bernard BÉGIN, Olivier BÉGIN, Denis BÉGIN, Christophe BÉGIN, Benoît BÉGIN, François BÉGIN, Jacques BÉGIN, Jean-Pierre BÉGIN, Jean-Louis BÉGIN, Jean-François BÉGIN, Jean-Michel BÉGIN, Jean-Philippe BÉGIN, Jean-Christophe BÉGIN, Jean-Benoît BÉGIN, Jean-Émile BÉGIN, Jean-Jacques BÉGIN, Jean-François BÉGIN, Jean-Michel BÉGIN, Jean-Philippe BÉGIN, Jean-Christophe BÉGIN, Jean-Benoît BÉGIN, Jean-Émile BÉGIN, Jean-Jacques BÉGIN.

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :

regions-annonceslegales.com



Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com

Immobilier

VENTE RÉGION CHATEAULIN

ARMORIQUE HABITAT
MAISON 12 en duplex de 12 m²
À vendre AU CLOITRE-PLEYBEN
Prix : 120 000 €

LOCATION RÉGION LORIENT

Lorient pour appartement 31 m², 600 €/mois.

Le Télégramme
Vous souhaitez recevoir Le Télégramme chaque jour à domicile ?
Contactez-nous !

Transactions diverses

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques
Obligations des éleveurs
Obligations des acheteurs

VEHICULES

Véhicules
ACHAT AUTOMOBILE
Achète cash au meilleur prix.

Annonces officielles

sur Bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'attribution d'une emprise du chemin rural de Placéan.

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public, d'une emprise au nord de la parcelle AB506.

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public, d'une emprise au nord de la parcelle AC141.

Vie des sociétés - Avis de constitution

FITECO
Expertise comptable - Conseil - Audit

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé en date du 16/01/2024 à Lannion. Dénomination : COMAN. Forme : société coopérative d'intérêt collectif anonyme à conseil de surveillance à capital variable.

Vous devez publier une annonce légale ?
Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com

Publicités immobilières réglementées
VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX
RENDEZ-VOUS en annonces classées